

N° 92050-2021/1-ACTS/DPASS

Date du : 29 août 2021

Rapport de présentation

OBJET : Création d'un établissement dédié à un dispositif de séjour de rupture pour adolescents primo-délinquants de 12 à 18 ans

PJ : - Un projet de délibération
- Un organigramme (en encart dans le présent rapport)
- Un projet d'arrêté (pour information).

Trois faits de délinquance sur cinq constatés en Nouvelle-Calédonie sont imputables à des mineurs.

Un mineur sur deux impliqué dans ces faits a moins de 15 ans.

Quatre-vingt pour cent des jeunes concernés avaient consommé de l'alcool et/ou du cannabis au moment de leur interpellation.

La province Sud a donc travaillé en collaboration étroite avec le Parquet pour se doter d'un outil innovant en capacité d'offrir aux jeunes Néo-Calédoniens et à la société une **réponse éducative adaptée et individualisée en termes d'alternative aux poursuites et de prévention de la récidive**, et ce, dès le premier acte constaté.

Dans ce cadre, en collaboration avec un ensemble d'acteurs des champs socio-éducatifs et médico-sociaux, de l'éducation et de la formation, de la sécurité et de la Justice, du monde associatif et de la société civile, notamment coutumière, la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud (DPASS) a instruit le projet de création d'un dispositif infrastructurel de déjudiciarisation par l'alternative aux poursuites, de prévention de la récidive et de distanciation.

Le projet est constitué comme suit.

Typologie du public à accueillir

Publics :

Adolescents de 12 à 18 ans résidant en province Sud, issus de tous les milieux néo-calédoniens.

3 types de bénéficiaires :

- ❖ des mineurs ayant déjà bénéficié d'alternatives citoyennes mais évoluant dans un environnement trop délétère pour que ces dernières aient pu porter leurs fruits et puissent à terme écarter tout risque de récidive ;

- ❖ des mineurs pour lesquels la gravité des actes posés ne relève pas des prises en charge proposées par le service de protection de l'enfance de la DPASS ;
- ❖ des mineurs qui relèvent bien de l'assistance éducative, cœur de métier du service de protection de l'enfance, mais pour lesquels le service évalue un besoin de contenance éducative personnalisée sur une période déterminée.

Séjours :

- 295 jours/an en moyenne : 3 séjours longs (3 mois) + 2 séjours courts (<1 mois) ;
- date d'ouverture : 30 mai 2022 ;
- 2 phases d'accueil : 2022 : capacité de 6 jeunes simultanément, puis, courant 2023, de 12 jeunes simultanément.

Implantation :

Site provincial de Néméara (route Bourail-Houailou), lieu-dit « Ferme-École de Néméara - commune de Bourail (aire coutumière AJIË ARO - district de NY).

- bâtisse de 1 600m² (partiellement classée aux monuments historiques)
- 7 Ha de terres agricoles arrosées par la Douencheur (affluent de la Néra).

A noter : point éducatif intéressant : la bâtisse nécessite des travaux de réhabilitation (*cf. ci-dessous*).

Principes organisationnels et axes psycho-socio-éducatifs :

Dans une optique de « rupture » et de ressourcement, cet établissement médico-social novateur accueillera des groupes de mineurs de 12 à 18 ans lors de séjours bornés dans le temps, favorisant le répit, la réflexion et à la reconstruction personnelle.

Cet espace constituant une parenthèse dans le parcours des mineurs les incitera à travailler sur leur sentiment d'appartenance à la société, sur leur estime de soi, ainsi que sur leur projet de vie.

Pour ce faire, les équipes s'appuieront sur **5 piliers** d'accompagnement socio-éducatif et de prise en charge psycho-pédagogiques :

- l'investissement et la connaissance personnelle en faveur de sa propre estime : apprendre à apprécier sa propre image, prendre soin de soi, etc.
- le renforcement des habilités sociales individuelles, l'appréhension de la vie civile, les règles sociétales et les normes sociales ; l'investissement adapté de l'environnement de vie ;
- le bénéfice individuel à se projeter et se sentir capable de réussir au travers des actes de la vie quotidienne et d'ateliers d'apprentissage technique et/ou de pré-professionnalisation, au travers de savoirs de base ;
- la découverte de nouveaux centres d'intérêts par l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et par l'exploration de l'environnement du site ;
- l'accompagnement et le soutien aux familles et à l'entourage du jeune.

Le lieu d'implantation offre des atouts majeurs, en permettant d'appréhender à la fois la dimension agricole (applications traditionnelles et techniques durables) sur les 7 Ha, mais aussi les métiers du bâtiment sur la bâtisse principale dont, notamment, le 1^{er} étage, qui appelle restauration.

Ressources humaines :

Compte tenu des spécificités du public accueil, il est primordial de disposer au sein du personnel d'un haut degré d'expertise et de technicité (pluridisciplinarité), ainsi que d'un taux d'encadrement élevé s'appuyant sur une équipe à « triple cœur » :

- Phase d'accueil n°1 – 6 jeunes simultanément accueillis :

Pôle « encadrement Permanent » : comprenant des "trinômes métiers" pour garantir un taux d'encadrement constant quelles que soient les situations d'absences des agents :

- 3 équivalents temps plein (ETP) - Personnels Éducatifs
- 3 ETP - Éducateurs techniques / Moniteur d'Atelier
- 3 ETP - Maîtresse de Maison (Auxiliaire de Vie)
- 3 ETP - Accompagnateur de Vie nocturne (veilleur)

Pôle de « compétences transversales » :

- 1 ETP - Animateur socio-culturel / Éducateur sportif
- 0,25 ETP - Assistant de service social
- 0,25 ETP - Psychologue
- 0,25 ETP - Infirmier Diplômé d'État
- 0,25 ETP - Enseignant Spécialisé

Pôle « gestion de la vie professionnelle et Affaires administratives » :

- 0,5 ETP - cadre dirigeant
- 1 ETP - secrétariat / intendant.

Soit 19 professionnels correspondant à 15,50 équivalents temps plein.

➤ *Phase d'accueil n°2 – 12 jeunes simultanément accueillis :*

Pôle « encadrement Permanent »

- 3 ETP - Personnel Éducatif
- 3 ETP - Éducateurs techniques / Moniteur d'Atelier
- 3 ETP - Animateur Socio-culturel / Éducateur Sportif
- 3 ETP - Maîtresse de Maison (Auxiliaire de Vie)
- 3 ETP - Accompagnateur de Vie diurne (Auxiliaire de Vie)
- 3 ETP - Accompagnateur de Vie nocturne (veilleur)

Pôle de « compétences transversales »

- 0,33 ETP – Assistant de service social
- 0,33 ETP - Psychologue
- 0,33 ETP - Infirmier diplômé d'État
- 0,33 ETP - Enseignant Spécialisé

Pôle « gestion de la vie professionnelle et Affaires administratives »

- 1 ETP - secrétariat / intendant
- 1 ETP - cadre dirigeant.

Soit 24 professionnels correspondant à 21,32 équivalents temps plein.

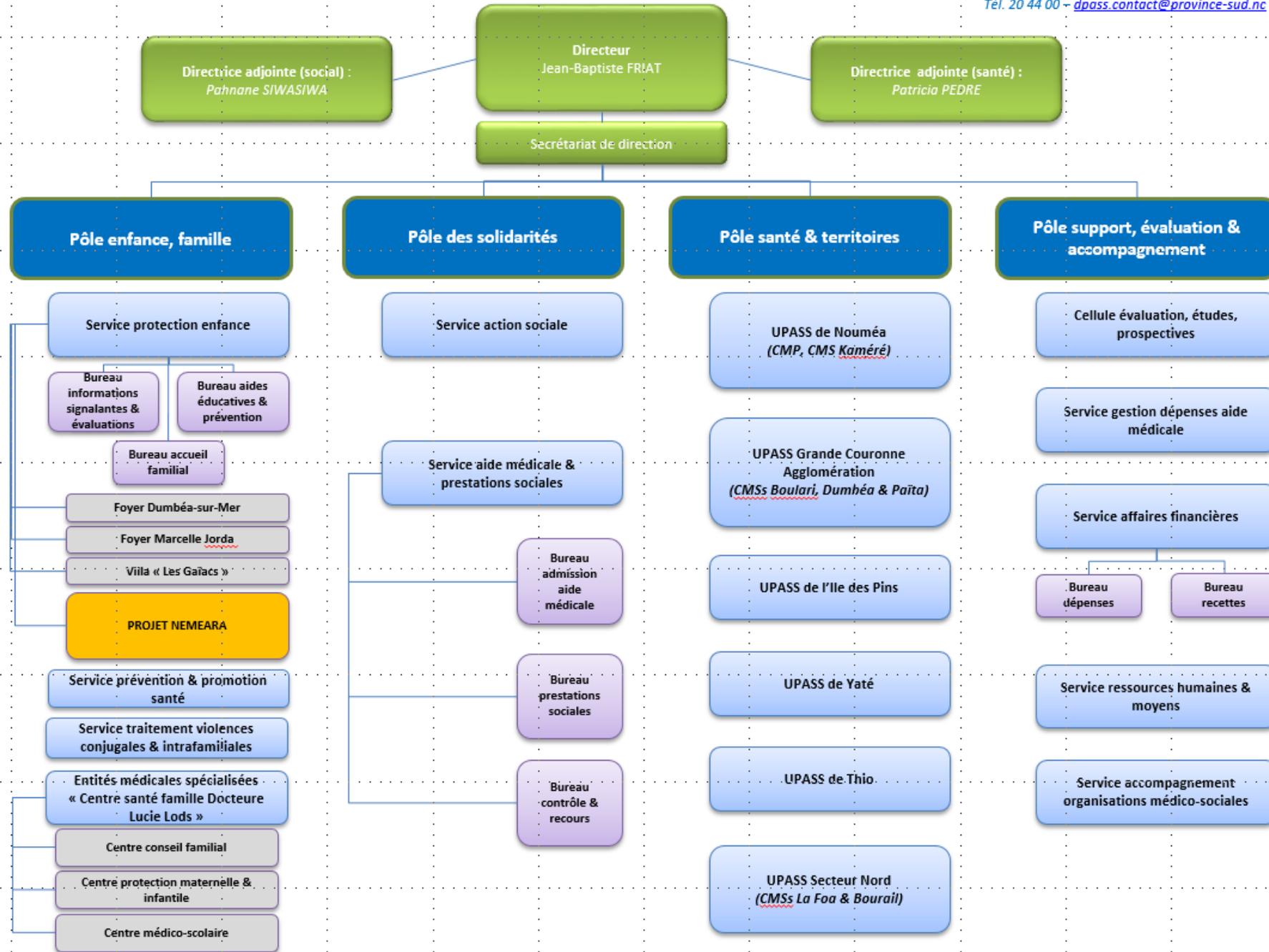
Ce projet ne saurait exister qu'au travers d'un travail de réseau et d'un maillage partenarial permanents et optimaux :

- *avant le démarrage de l'activité* : dans la conception même du projet, pour en programmer la mise en œuvre et pour recruter un personnel diplômé et compétent ;
- *en fonctionnement* : lors des séjours de jeunes, pour faire vivre et enrichir l'activité, pour contribuer à l'inclusion sociale : société civile et notamment autorités coutumières, monde associatif, ... ;
- *à l'issue du séjour* : afin d'inscrire les jeunes dans un parcours de vie : établissements scolaires, centre de formation des apprentis, Maisons familiales rurales, Service militaire adapté, Spot – Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles, etc.

A terme, ce projet s'inclura dans l'organigramme de la DPASS de la façon suivante :

DIRECTION PROVINCIALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (DPASS)

Immeuble « Galliéni 2 » – 12 rue de Verdun
 BP U2 – 98852 NOUMEA CEDEX
 Tél. 20 44 00 – dpass.contact@province-sud.nc



La date d'entrée en vigueur de ces modifications est fixée dès parution de la délibération de l'assemblée de la province Sud au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie, pour une entrée en service de l'établissement le 30 mai 2022.

L'arrêté n° 3121-2021/ARR/DPASS du 30 avril 2021 *relatif à l'organisation de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud* sera modifié pour mentionner l'établissement ainsi créé, aux côtés des structures provinciales de l'enfance déjà en place (*cf. projet joint pour votre information*).

Le comité technique paritaire s'est réuni le 15 septembre 2021 et a émis à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.